

AUXERRE

CERTIFICAT DE VIE COMMUNE

MAIRIE

accueil du public

@CCUEIL / COMMUNICATION

14 PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE
03 86 72 43 00

OUVERTURE
DU LUNDI AU VENDREDI
DE 9H À 17 H

AUXERRE, LA VILLE POUR TOUS

WWW.AUXERRE.FR



MAJ.-11/06/2019

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Le certificat de vie commune (*également appelé certificat de concubinage*) permet d'attester que vous vivez en union libre auprès de certains organismes. Il peut vous être demandé lors de formalités.

OÙ FAIRE LA DEMANDE ?

Il convient de s'adresser à la mairie de son domicile

QUI DOIT FAIRE LA DEMANDE ?

Les intéressés

QUELLES SONT LES PIÈCES À FOURNIR ?

- La pièce d'identité valide de chacun des intéressés
- Des justificatifs de domicile
(*quittance de loyer non manuscrite, facture de téléphone, facture de consommation d'énergie, attestation d'assurance de l'habitation, ...*)

DÉLAI ?

Immédiat

COÛT ?

Gratuit